

produits et des services. La présence d'un chapitre sur les investissements dans l'Accord commercial donnera au Canada un ensemble complet et non discriminatoire de règles et de principes régissant les investissements transfrontaliers dans les secteurs soumis au libre-échange. On a reconnu le caractère sensible des investissements et on a donc maintenu toutes les politiques actuellement en vigueur dans ce domaine. En d'autres termes, les contrôles applicables aux investissements dans les secteurs de l'énergie, des transports, de la culture et des télécommunications restent intacts.

Le Canada conserve le droit d'examiner d'importantes acquisitions de la part d'investisseurs américains et le seuil d'examen des acquisitions directes sera relevé en quatre étapes successives pour s'établir à 150 millions \$ en 1992. Environ les deux tiers de tous les actifs corporatifs seront toujours soumis à l'examen après cette date. En ce qui concerne les acquisitions indirectes comportant le transfert du contrôle d'une entreprise appartenant à des intérêts étrangers à une autre, les seuils d'examen seront progressivement éliminés pendant la même période. L'Accord commercial donne aux investisseurs des deux pays de meilleures garanties qu'ils pourront tirer parti de nouvelles occasions d'investir, que leurs investissements ne sont pas menacés, et qu'ils seront traités de manière juste et équitable par les gouvernements.

Les entreprises canadiennes ainsi que les filiales canadiennes d'entreprises étrangères vont faire d'importants investissements, cherchant à accroître leur taille et leur degré de spécialisation pour tirer parti du marché américain. Certains des capitaux nécessaires seront d'origine canadienne mais l'investissement étranger jouera également un rôle positif. Les nouvelles possibilités d'investir qui seront offertes aux entreprises américaines implantées en Colombie-Britannique se traduiront par des créations d'emplois et de compagnies dans la province.

### Agriculture

L'agriculture est un secteur sensible pour la Colombie-Britannique dans un contexte de libre-échange. Les deux parties ont reconnu qu'il fallait établir des règles spéciales afin d'assurer une transition harmonieuse vers la libéralisation des échanges.

Le Canada s'était fixé trois objectifs dans le domaine agricole: élargir l'accès des produits agricoles, le rendre plus sûr et préserver les instruments de la politique agricole nationale. L'ALE atteint ces trois objectifs. Aucune